

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 4 avril 2022, 20h**

**660 rue Principale**  
**Saint-Luc-de-Vincennes**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance publique**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 14 mars 2022, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :                    Monsieur     Daniel Houle, maire  
    Mesdames    Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère  
    Françoise Asselin, conseillère

Messieurs     Daniel Beaudoin, conseiller

Absence – Monsieur Jacques Lefebvre  
Les membres présents forment le quorum.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

**2. ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2022-04-67**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022**

**Résolution 2021-04-68**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES** (à consulter à votre courriel)

01. CAAP – Centre d’assistance et d’accompagnement aux plaintes
02. Association Canadienne des Parcs et des Loisirs – Emploi étudiant
03. Visite du réseau-biblio

#### **5. TRÉSORIE**

##### 5.1 Comptes

##### **Résolution 2022-04-69**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **30 mars 2022**, du prélèvement # **3813 à # 3869** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **558 012.28 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **30 mars 2022**, pour les salaires versés du numéro # **505 217** au numéro # **505 244**; pour un montant total de **10 841.49 \$**. Les salaires versés du # **505 217 à 505 220** sont des salaires du mois de février pour une corrections comptables.

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

##### 5.2 Engagement de crédits

##### **Résolution 2022-04-70**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l’administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

#### **6. ADMINISTRATION**

##### 6.1 Élection municipales – 2 postes de conseillers à combler – 1 mai 2022

6.2 Sinistre au centre communautaire – Assurance MMQ

6.3 Adhésion au programme d'assurance collective – Desjardins

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN  
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**Résolution 2022-04-71**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT Qu'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

**IL EST PROPOSÉ** par Francoise Asselin et appuyé par Daniel Beaudoin  
**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 5<sup>e</sup> jour du mois d'Avril 2022;

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 20<sup>e</sup> Anniversaire de la MRC des Chenaux – Hebdo Mékinac\DesChenaux

#### **Résolution 2022-04-72**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est une localité de la MRC des Chenaux et le chef-lieu administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des chenaux soulignera le 20<sup>e</sup> anniversaire de sa création en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hebdo Mékinac\Des Chenaux désire souligner cet anniversaire par un cahier d'édition spéciale soulignant l'apport des communautés locales à la vie régionale de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est une municipalité locale active au sein de la MRC des Chenaux par son implication régionale à différents dossiers;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la participation de la municipalité dans une édition spéciale du journal Hebdo Mékinac\des Chenaux soulignant le 20<sup>e</sup> anniversaire de la MRC des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 6.5 Entretien pelouse cimetière – Fabrique de Saint-Luc-de-Vincennes

### **Résolution 2022-04-73**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une entente de service avec la fabrique de Saint-Luc-de-Vincennes pour l'entretien du terrain de l'Église et du cimetière;

**CONSIDÉRANT QUE** la fabrique veut renouveler l'entente annuelle pour l'entretien de ses terrains par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre ce service à la fabrique depuis de nombreuses années qui s'en déclare satisfait;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose des équipements requis et du personnel nécessaire pour répondre à ce besoin de la fabrique;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de fournir le service pour l'entretien des terrains de la fabrique, dont le terrain de l'Église et du cimetière, selon le taux horaire des employés municipaux et couvrant les frais des équipements requis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 6.6 Reddition Fonds COVID – MRC des Chenaux

### **Résolution 2022-04-74**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux dispose d'un fonds pour assurer les dépenses municipales excédentaires liées à la crise sanitaire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a engagée des dépenses supplémentaires liée aux mesures sanitaires, dont les produits nettoyants, les équipements de protection individuels et des outils informatiques pour le télétravail et les conseils municipaux en visioconférence;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a subi des pertes de revenus importantes, notamment par la suspension des intérêts et pénalité sur les taxes municipales, des pertes en locations des salles et les inscriptions aux activités communautaires et de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds Covid de la MRC permet le remboursement de certains frais liés aux mesures sanitaires et pertes de revenus associées à la fermeture des activités courantes;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le directeur général à soumettre une demande auprès de la MRC des Chenaux pour le remboursement des frais liés à la Covid et des pertes de revenus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 6.7 Cotisation annuelle pour l'Association de la Sécurité Civile du Québec - ASCQ

### **Résolution 2022-04-75**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est responsable de la sécurité civile sur son territoire en cas de sinistre et\ou de catastrophes anthropiques et\ou naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation municipale de la sécurité civile est un comité important de la municipalité et doit maintenir ses compétences à jour pour soutenir la communauté en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association de la sécurité civile du Québec offre une vitrine intéressante pour le développement des compétences, la formation, le développement de la sécurité civile au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît l'importance de la sécurité civile sur son territoire compte tenu de son histoire et d'évènements reconnus qui ont nécessité des mesures d'urgences adaptées;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'inscription de la municipalité à l'Association de la Sécurité Civile du Québec et la contribution annuelle à l'organisation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Congé de maladie – Colette Normandin

7.2 Contrats de travail – nouveaux employés

### **REPORTÉE**

## **8. VOIRIE**

8.1 Octroi d'un contrat – Route Thibeault-Normandin – Les entreprises Bourget

### **Résolution 2022-04-76**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut procéder à la réfection de la route Thibeault-Normandin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu des soumissions pour la réalisation des travaux visant la réfection de la chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Bourget ont soumis une offre intéressante à la municipalité pour diminuer les coûts associés à la réfection de cette route, par un traitement de surface économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Bourget offre un produit reconnu pour la réfection des routes et une garantie de satisfaction sur les travaux réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont fait l'objet d'un programme visant le redressement de la voirie municipale de la part du Ministère des Transports du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre des entreprises Bourget pour un traitement de surface sur la route Thibeault-Normandin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 D2E Automatisation – Soumission contrôle à distance

**Résolution 2022-04-77**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est responsable de la gestion de l'eau potable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la station de pompage pour l'aqueduc fourni des données importantes sur le prélèvement des eaux et la gestion des pompes et des produits de traitement de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'eau potable est assuré par un système automatisé qui permet un suivi en continu de l'installation de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un système de contrôle à distance permettrait d'assurer la continuité du service et l'efficacité de ce système par la personne responsable et les fournisseurs au besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise D2E automatisation a soumis à la municipalité une offre de service pour l'installation d'un contrôle à distance de la station d'aqueduc de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'installation d'un système de contrôle à distance à la station d'aqueduc selon la proposition soumise par l'entreprise D2E Automatisation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

9.1 Planification de la TECQ 2019-2023 – Programmation

**Résolution 2022-04-78**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des affaires municipales et de l'habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernements du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personnes, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligents découlant directement ou indirectement des investissement réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

**QUE** la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des 5 années du programme;

**QUE** la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version #1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

## 9.2 Investir dans la résilience face à la COVID – Ventilation

### **Résolution 2022-04-79**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable de la qualité de l’air des bâtiments publics et de la santé et sécurité de ses employés dans ses espaces de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la CNESST a produit un rapport défavorable visant la qualité de l’air et la ventilation du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire récente a démontrée l’importance d’assurer le renouvellement de l’air ambiant dans les édifices à bureau et les bâtiments public;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral à mis en place un programme intéressant visant la mise en place de système de ventilation dans les édifices publics;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande de financement pour l’installation d’un système de ventilation dans le bureau municipal dans le cadre du programme « Investir dans la résilience face à la COVID – volet ventilation ». Le conseil autorise le directeur-général à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.



9.3 Programme de soutien des municipalités dans leurs actions pour le climat – Environnement Mauricie

**Résolution 2022-04-80**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est Partenaire pour la Protection du Climat;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a complété son inventaire des Gaz à effet de serre et réalisé un plan d'action pour la réduction des GES sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit définir les objectifs de réduction des GES et les actions requises pour y parvenir;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un potentiel énorme de captation des GES et pourrait se positionner favorablement dans les options de lutte aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT UN** programme de soutien et d'accompagnement offert par Environnement Mauricie dans le cadre des actions pour le climat;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte le soutien d'Environnement Mauricie pour un accompagnement dans les démarches actuelles de lutte aux changements climatiques à l'échelle locale et rurale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

10.1 Dérogation mineure – 1571 3<sup>e</sup> Rang

**Résolution 2022-04-81**

**CONSIDÉRANT UNE** demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une superficie supérieure à la norme prescrite et d'une hauteur supérieure à 4 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a soumis une demande de permis pour la réalisation de son projet et identifié ses besoins afin d'éviter de l'entreposage extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située en zone agricole où l'on retrouve des nombreux bâtiments de grande ampleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'intègre bien dans la trame rurale de ce secteur et ne cause aucun préjudice aux droits de propriété des voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT UNE** recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a analysé le dossier;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde une dérogation mineure visant la construction

d'un garage d'une superficie maximale de 112 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 5.48 mètres pour une propriété située au 1571 3<sup>e</sup> rang – lot 3 994 181.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Registre des permis et certificats 2021

## **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **11. LOISIRS**

11.1 Mouvement national des Québécois – Festivités de la Saint-Jean-Batiste

#### **Résolution 2022-04-82**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité en collaboration du comité social et des loisirs de St-Luc organise chaque année des activités dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Batiste, le 24 juin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Saint-Jean-Batiste de la Mauricie et le mouvement national des Québécois offre un programme d'aide financière pour l'organisation d'activités diverses et variées à saveur patriotique pour la fête nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut élaborer une programmation pour tous les âges avec des activités variés, sportives et culturelles dans un cadre convivial et amical;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à offrir la visibilité et le pavoisement au partenaire dans le cadre de cette journée de fête partout au Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande d'aide financière à la Société St-Jean-Batiste de la Mauricie pour le soutien à l'organisation de la fête nationale le 24 juin prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

#### **12.1 Remarque pour le radar pédagogique**

#### **Résolution 2022-04-83**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un radar pédagogique pour contrôler la vitesse sur la voirie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le radar est installé sur un bloc de béton qui limite son déplacement régulier;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les études, il y a lieu de déplacer le radar pédagogique de façon régulière pour attirer l'attention des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT UNE** proposition pour la construction d'une remorque amovible pour l'installation du radar pédagogique qui faciliterait son transport;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la réalisation d'une remorque amovible par « Les attaches remorques Richer et Lanthier » pour l'installation du radar pédagogique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 2022-04-84**

**SUR LA PROPOSITION** de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 21h18.

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle /  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire